



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°123

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230724-VI-DEC-2023-123-AU  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

### OBJET : LOCATION TRACTOPELLE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée de location du tractopelle, dans l'attente de la mise en œuvre d'une consultation pour le renouvellement du marché public.

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par la Société AEB pour une durée de 3 mois 1/2.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer un avenant de prolongation avec la Société AEB ZA-11 route Blois 41400 Monthou sur Cher, l'agence émettrice de Fleury Merogis pour le tractopelle chargeuse pelleteuse HMK 102B ALPHA immatriculée LA2B270088.

**ARTICLE n°2**: La présente convention prend effet du 22 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE n°3** : La ville d'Etampes prendra en charge les coûts liés soit :  
7491,60€TTC à cette location.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la société AEB
- Monsieur le Comptable Public responsable de la trésorerie d'Etampes collectivité.

Fait à Etampes, le 24 juillet 2023



Pour le Maire empêché  
Marie Claude Girardeau  
ère adjointe au Maire »

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le  
ou certifié exécutoire, compte tenu de la notification  
Affichée le 28 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication.